

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956-1957
Première session extraordinaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

sur

les aspects sociaux du rapport des chefs
de délégation du Comité intergouvernemental
créé par la Conférence de Messine, aux
Ministres des Affaires étrangères

par

M. W. BIRKELBACH,
Rapporteur

Novembre 1956



Au cours de sa réunion du 30 novembre 1956, la Commission des Affaires sociales a établi le texte d'une proposition de résolution faisant suite au document n° 2.

M. BIRKELBACH a été désigné comme Rapporteur.

La Commission a adopté le présent Rapport à l'unanimité lors de sa réunion du 30 novembre 1956.

Etaient présents :

M. NEDERHORST, Président,
M. PELSTER, Vice-Président,
M. BIRKELBACH, Rapporteur,
MM. BERTRAND,
BOGGIANO PICO
DOLLINGER, suppléant M. LENZ,
GAILLY,
HAZENBOSCH,
KOPF,
TEITGEN,
VANRULLEN.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

par

M. W. BIRKELBACH

sur

les aspects sociaux du rapport des chefs
de délégation du Comité intergouvernemental
créé par la Conférence de Messine, aux
Ministres des Affaires étrangères

Monsieur le Président,
Messieurs,

Lors de sa réunion du 30 novembre 1956, votre Commission des Affaires sociales a établi le texte d'une proposition de résolution faisant suite au document n° 2.

A l'occasion de l'échange de vues sur ce texte, votre Commission a tenu à ce que soit précisé le texte du paragraphe 65 du Rapport sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des Affaires étrangères (doc. n° 2). Ce paragraphe doit être, dès lors, lu comme suit :

"65. D'autre part, votre Commission reprend pour son compte le voeu exprimé également dans le rapport de M. Gozard, que soit envisagée favorablement - et mentionnée explicitement dans le Traité - la participation des organisations patronales et ouvrières aux nouvelles communautés européennes par le moyen d'une représentation qui aurait tout au moins un rôle consultatif."

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

1958

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

540 EAST 57TH STREET, CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL. 773-707-5511

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILLINOIS

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

Sous réserve de la rectification ci-dessus, votre Commission a adopté à l'unanimité la procédure de transmission prévue dans le texte de la résolution ci-après. Le texte de cette proposition de résolution a été adopté à l'unanimité:

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la transmission du rapport établi au nom de la Commission des Affaires sociales sur les aspects sociaux de l'intégration économique européenne.

L'Assemblée Commune,

considérant que les solutions qui seront envisagées pour les problèmes sociaux dans le texte du nouveau traité - élaboré actuellement par le Comité intergouvernemental - instituant un marché commun général sont d'une importance capitale pour la réalisation harmonieuse de l'intégration économique européenne,

tenant compte que l'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier prouve que les problèmes sociaux requièrent une attention toute particulière,

convaincue que les dispositions de tout nouveau traité doivent donner pleines garanties pour assurer aux travailleurs l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que le maintien de l'emploi,

se rallie aux considérations et conclusions formulées dans le rapport établi au nom de sa Commission des Affaires sociales par M. Birkelbach (doc. n° 2 - 1956/1957)

et charge son Président :

- de transmettre officiellement et dans les plus brefs délais ce document ainsi que le texte des débats qui s'y rapportent au Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine,
 - d'établir avec le Président du Comité intergouvernemental les contacts nécessaires en vue de permettre à une délégation de la Commission des Affaires sociales d'exposer éventuellement devant la commission compétente du Comité intergouvernemental la position de l'Assemblée Commune sur cette question,
 - et enfin de rechercher les moyens pour que les membres de l'Assemblée Commune puissent être informés sur l'évolution ultérieure des questions traitées dans le document cité ci-dessus.
-

